

Association des Intérêts de Conches

www.aic1231.ch

Compte rendu

Assemblée générale 16 septembre 2020

Présents:

Comité: Sophie Locher (Vice-présidente), Frédéric Reverdin (Trésorier), Christian

Liechti (Secrétaire), Gisèle Spescha, Denise de Castelberg, Geneviève Locher,

Alain Burri, Marc de Chassey

Vérificateurs : Denis Serdaly & Marc Fassbind

Membres: Les membres de l'association présents à l'assemblée sont estimés à 88 personnes.

Excusé: O.Urfer (Président), J.-M. Ribeiro

L'assemblée est ouverte à 20h20 sous la direction de S. Locher, vice présidente.

1. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mars 2019, qui est à votre disposition sur le site de l'association (www.aic1231.ch) sous l'onglet documents.

Le procès verbal est accepté par l'assemblée. Son auteur, C. Liechti, est remercié. Les procès-verbaux des assemblées générales de l'AIC sont disponibles sur le site Internet de l'association.

2. Rapport d'activité et communications du président et des membres du comité.

Le comité s'est réuni à 5 reprises depuis la dernière assemblée générale, a pris son repas annuel au restaurant du Vallon.

Le repas automnal du 12 octobre 2019: une centaine de Kg de fromage, du vin blanc, une centaine de Kg de soupe de courge, plusieurs centaines de crêpes le tout accompagné du pain de la confrérie du four à pain de Conches,

Lors de cette manifestation étaient présents également la police municipale (stand d'information, jeu de circulation pour les enfants), la ludothèque (jeux et animation pour les enfants). L'animation musicale a été assurée par l'orchestre Lèchebéton.

Avec la commune:

- démarche participative mobilité: relative aux aménagements des quartiers de Conches et de l'Hermitage, la commune a organisé une séance de travail à laquelle l'AIC a participé (30 octobre 2019).

Pour rappel, l'AIC participe à ces séances depuis plus de 3 ans à la demande de la commune. La position de l'AIC est de s'inscrire dans une action participative et de soumettre des propositions aux intervenants (commune, mandataire) sur la manière dont notre quartier pourrait être aménagé dans le cadre de l'action « Mobilité ».

Membres du comité participants aux séances : Gisèle Spescha, Christian Liechti, Olivier Urfer.

- PDCom:

- Olivier Urfer a rencontré les associations des habitants de la partie nord de la commune (Rigaud-Montagne / Armoise / Gradelle) le 10 avril 2019 afin d'échanger des informations et points de vue, notamment sur l'impact du Plan directeur cantonal 2030.
- A la demande de M. Jean-Michel Karr (Conseiller administratif) des membres du comité AIC (Alain Burri, Marc de Chassey et Olivier Urfer), des associations du Plateau de l'Ermitage et Rigaud-Montagne ont participé à deux séances de présentation du plan directeur communal (PDCom), les 21 mai et 2 novembre 2019. M. Sébastien Casoni et des membres d'Urbaplan étaient également présents. Diverses pistes de réflexion ont été suggérées et communiquées par les membres d'associations de quartiers présentes (bien que le comité n'a pas eu le droit de recevoir d'informations, car la stricte confidentialité leur avait été demandée).
- Rencontre annuelle: Des membres du comité de l'AIC ont rencontré également les Autorités communales le 11 décembre 2019 pour aborder divers sujets de préoccupation tels que le plan directeur communal (PDCom), le projet de développement Malagnou-Paumière, le projet d'agrandissement de l'école de Conches, etc.

L'AIC a tenu un stand d'information à la salle communale, le 7 janvier et le 3 février 2020.

3. Rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes.

Les donateurs sont vivement remerciés. Le capital de l'association s'élève à près de 35'000 francs. Les vérificateurs des comptes MM Denis Serdaly et Marc Fassbind valident l'exercice 2019 et se représentent pour l'exercice 2020.

4. Approbation des comptes et décharge au comité.

Les comptes sont approuvés par l'assemblée. Le comité est déchargé et la vice-présidente remercie l'assemblée pour le vote.

5. Fixation de la cotisation annuelle.

Le comité propose de laisser le montant de la cotisation annuelle inchangé (CHF 40.-) par foyer, peu importe le nombre de personnes par foyer, ce que valide l'assemblée.

6. Election du comité et des vérificateurs des comptes.

Le comité n'a reçu aucune nouvelle demande d'adhésion. L'assemblée vote et reconduit le comité dans sa composition actuelle (10 membres).

Olivier Urfer
Sophie Locher
Christian Liechti
Frédéric Reverdin
Alain Burri
Denise de Castelberg
Marc de Chassey
Geneviève Locher
Jean-Michel Ribeiro da Cruz
Gisèle Spescha

7. Questions et divers

Concernent le PDCom, la présentation est donc commencée.

8. Présentation PDCom

Le contexte est posé: actuellement, il n'existe pas encore de version publique définitive, puisque nous n'en sommes pas encore à ce stade, donc nous nous basons sur la version du 25.2.2020, disponible sur le site de la commune, que nous vous invitons vivement à visiter.

Le PDCom est un document conséquent de plus de 200 pages, nous vous proposons donc ici une lecture de la version 25.2.2020.

Suite à la présentation, le texte suivant a été présenté. Le texte de ce courrier a été soumis à l'approbation des 88 personnes présentes (selon notre registre)

VOTE: Le texte suivant est approuvé par l'Assemblée Générale à l'unanimité moins 4 abstentions, aucun refus.

« Concerne : Projet du Plan Directeur Communal (PDCom), outil important pour l'aménagement du territoire, mais pas au détriment des habitants de la Commune.

Mesdames et Messieurs,

Le comité de l'AIC a analysé le projet du Plan Directeur Communal disponible sur le site web de la Commune (version du 25 février 2020), puis l'a expliqué et commenté aux membres de l'Association, lors de l'Assemblée Générale du 16 septembre 2020. Le texte de ce courrier a été soumis à l'approbation des membres présents lors de cette même assemblée et a reçu leur aval.

L'AIC relève les efforts entrepris dans ce projet du Plan Directeur Communal (PDCom) pour préserver les caractéristiques, en particulier patrimoniales, de la Commune et note des améliorations considérables obtenues par rapport au Plan Directeur Cantonal actuellement en vigueur. De nouveaux règlements encadrent également plus efficacement la construction de bâtiments plus denses dans la zone villas (en utilisant la dérogation de l'article 59 alinéa 4), en particulier de petits immeubles qui défigurent notre belle Commune.

Malheureusement, ces nouveaux règlements s'appliquent également aux maisons déjà construites qui respectent toutes les règles en vigueur et sans aucune dérogation!

Ces nouveaux règlements s'ajouteraient aux règles de la LCI (Loi sur les Installations Diverses) et provoqueraient des changements très importants et très contraignants pour les propriétaires actuels de maison. Parmi ces changements, nous relevons: (i) la nouvelle limite de 2 mètres par rapport aux limites de propriété pour les bâtiments secondaires comme les garages, les piscines et les simples abris de jardin; (ii) la limite stricte de 5 mètres par rapport aux routes et chemins privés ou publics, alors qu'aujourd'hui nous prenons le milieu d'une route comme point de référence; (iii) l'interdiction d'accéder au sous-sol par un escalier extérieur, et bien d'autres éléments que nous listons dans l'annexe "Règlements ou contraintes supplémentaires imposés par la Commune via le PDCom".

L'accumulation de ces nouveaux règlements fait qu'au moins 85% des propriétaires actuels ne pourraient plus reconstruire leurs bâtiments à l'identique (en cas d'incendie, par exemple).

De plus, l'application de ces règlements forcerait les propriétaires de petites et moyennes parcelles à construire au centre de leur parcelle, avec une bande herbeuse tout autour de la maison. Or, il est généralement plus intéressant de mettre la maison plus près d'une voirie, afin de disposer d'un vrai

jardin à l'arrière, permettant ainsi de planter de grands arbres et de garder une plus grande distance avec ses voisins.

En conclusion, et pour que le PDCom reçoive le soutien de l'AIC, nous demandons expressément que le Plan Directeur Communal soit modifié de la manière suivante: les règlements mentionnés dans l'annexe "Règlements ou contraintes supplémentaires imposés par la Commune via le PDCom" ne concernent que les bâtiments, en particulier de petits immeubles, construits dans la zone villas en utilisant la dérogation de l'article 59 alinéa 4, sauf pour les règlements applicables aux secteurs à protéger/à ménager (mesure E1).

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à notre meilleure considération. »

La soirée se clôture.

Fait le 16.09.2021 SL